

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 23-084

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 du Livre 2 et Titre I ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- En raison de travaux de nettoyage des chéneaux sur le pourtour de l'église, rue Roger Campredon à DELLE 90100, réalisé par les services techniques de la ville de DELLE.

CONSIDERANT

La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les travaux de nettoyages ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Lundi 17 Avril 2023 de 07h30 à 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des places de stationnement autour de l'Eglise St Léger, rue Roger Campredon à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Le Lundi 17 Avril 2023 de 07h30 à 12h00, la circulation sera interrompue Rue Roger Campredon selon l'avancement des travaux au niveau du n°2, n°3, n°4, n°6 de la même rue, une déviation sera mise en place.

En cas de cérémonie religieuse en l'Eglise St Léger, les travaux seront reportés au lendemain.

ARTICLE 3 : Des panneaux de stationnement interdit et de déviation ainsi que des barrières Vauban nécessaire aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services de la ville de DELLE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier.

A Delle, le 03 Avril 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 11/04/2023
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.